

PROCEDURE D'EVALUATION D'AFNOR AOC (ACTIVITES D'ORIENTATION ET DE COORDINATION)

Sommaire

1. Objet de la procédure	2
2. Documents de référence	2
3. Lexique	2
4. Domaine d'application	2
5. Exigences décrites dans le décret n°2009-697 relatif à la normalisation.....	3
5.1. Article 6.....	3
5.2. Article 8 (Extrait).....	3
6. Programmation des travaux de normalisation	3
6.1. Identifier des besoins de normalisation	3
6.2. Sélectionner les travaux d'élaboration des normes européennes et internationales justifiant une participation française.....	4
6.3. Réaliser des études d'impact.....	4
7. Organisation des enquêtes publiques sur les projets de normes	5
8. Homologation et publication des normes	6

1. OBJET DE LA PROCEDURE

Cette procédure décrit les modalités du contrôle de la conformité et de l'efficacité de l'Association française de normalisation, pour ses Activités d'Orientations et de Coordination (AOC), prévu par le décret n°2009-697 du 16 juin 2009.

2. DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents de référence sont :

- ♦ Le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation.
- ♦ Le règlement du Comité d'audit et d'évaluation (CAE).

3. LEXIQUE

Dans la présente procédure, les acronymes suivants sont utilisés :

AAA : Activités Analogues de l'AFNOR

AFNOR : Association française de normalisation

AOC : Activités d'Orientations et de Coordination de l'AFNOR

BN : Bureau de Normalisation

CAE : Comité d'Audit et d'Evaluation

CCPN : Comité de Coordination et de Pilotage de la Normalisation

CEN : Comité Européen de Normalisation

CENELEC : Comité Européen de Normalisation en ELECTronique et électrotechnique

CN : Commission de Normalisation

CoS : Comité Stratégique

DAV : Date of AVailability (date de mise à disposition à l'échelle européenne)

DGE : Direction Générale des Entreprises

DMS : Département Marchés et Services

IEC : International Electrotechnical Commission

ISO : International Organization for Standardization

RNF : Règles pour la Normalisation Française

SQUALPI : Sous-direction de la QUALité, de la normalisation, de la métrologie et de la Propriété Industrielle

4. DOMAINE D'APPLICATION

Le contrôle de la conformité et de l'efficacité de l'Activité d'Organisation et de Coordination de l'AFNOR (intitulée AFNOR AOC), concernant le respect des exigences décrites dans le décret n°2009-697 relatif à la normalisation, est réalisé au moyen d'un examen documentaire et d'une visite sur site, par un ou plusieurs membres du CAE, avec la rédaction d'un rapport.

Ce contrôle a lieu au minimum tous les 3 ans.

5. EXIGENCES DECRITES DANS LE DECRET N°2009-697 RELATIF A LA NORMALISATION

5.1. ARTICLE 6

L'AFNOR assure :

1° La programmation des travaux de normalisation laquelle vise :

- a) À identifier, sur la base des besoins recensés auprès des partenaires économiques et sociaux et des contributions des bureaux de normalisation, les normes à élaborer en France ou au sein des organisations non gouvernementales de normalisation européennes et internationales ;
- b) À sélectionner les travaux d'élaboration de normes européens et internationaux justifiant une participation française ;
- c) À réaliser des études d'impact économique ;

2° L'organisation des enquêtes publiques sur les projets de normes élaborés par les bureaux de normalisation en application de l'article 15 ;

3° L'homologation et la publication des normes.

5.2. ARTICLE 8 (EXTRAIT)

Un comité d'audit et d'évaluation auprès de l'Association française de normalisation est chargé de (...) contrôler la conformité et l'efficacité de l'activité de l'Association française de normalisation prévue à l'article 6 (...). Il vérifie en particulier la bonne association de toutes les parties intéressées dans les travaux des bureaux de normalisation, notamment les associations de consommateurs, les syndicats représentatifs des salariés et les petites et moyennes entreprises.

6. PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE NORMALISATION

6.1. IDENTIFIER DES BESOINS DE NORMALISATION

Identifier, sur la base des besoins recensés auprès des partenaires économiques et sociaux et des contributions des BN, les normes à élaborer en France ou au sein des organisations non gouvernementales de normalisation européennes et internationales.

L'identification des besoins, en matière de normes à élaborer en France ou au sein des organisations non gouvernementales de normalisation européennes et internationales, peut provenir de plusieurs origines :

- ♦ Les partenaires économiques et sociaux, entreprises industrielles, petites et moyennes entreprises, syndicats, fédérations, associations de consommateurs et associations de protection de l'environnement, établissements publics d'enseignement, établissements publics à caractère scientifique et technologique, collectivités locales et pouvoirs publics peuvent soumettre des projets ou émettre des besoins en normalisation.
- ♦ Ces acteurs peuvent faire partie d'une CN ou être extérieur au système de normalisation.
- ♦ Les travaux de normalisation peuvent également être proposés par des organisations non gouvernementales de normalisation, CEN, CENELEC, ISO et IEC.

Le CAE s'attache à contrôler plus particulièrement les points suivants :

- ♦ L'élaboration d'une stratégie française de normalisation proposée par le Comité de Coordination et de Pilotage de la Normalisation (CCPN) à l'AFNOR, et prenant en compte les orientations remontées par les Comités d'orientation stratégique (CoS) ;
- ♦ Les moyens utilisés pour assurer la cohérence avec les politiques publiques ;
- ♦ La sensibilisation, l'information et la mobilisation, par des moyens appropriés, des catégories de parties intéressées peu ou pas organisées ou informées vis-à-vis des enjeux de la normalisation ;
- ♦ La veille active pour l'identification des besoins, des tendances économiques, technologiques et sociétales, et les études engagées pour les opportunités d'activités normatives ;
- ♦ L'instruction des propositions de nouvelles activités et leur coordination générale ;
- ♦ L'analyse des besoins exprimés par les partenaires internationaux et l'instruction des demandes d'ouverture des activités.

6.2. SELECTIONNER LES TRAVAUX D'ELABORATION DES NORMES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES JUSTIFIANT UNE PARTICIPATION FRANÇAISE

La sélection des travaux d'élaboration commence dès la réception par l'AFNOR d'un nouveau sujet européen ou international.

L'AFNOR identifie alors les parties intéressées pour intervenir dans une CN internationale, et les consulte de manière à décider de la participation française à ces travaux.

Le CAE s'attache à contrôler plus particulièrement les points suivants :

- ♦ La prise en compte des positions exprimées par les CoS, et le retour d'information nécessaire en direction des CoS ;
- ♦ La coordination des CoS pour préparer la défense des positions françaises à l'international ;
- ♦ Le conseil aux parties prenantes, en particulier les entreprises françaises, en vue d'optimiser l'efficacité de leurs démarches et de contribuer à leur positionnement stratégique et à leur influence internationale.

6.3. REALISER DES ETUDES D'IMPACT

S'agissant d'un projet national, la demande fait l'objet d'une analyse par la CN sur notamment l'utilité de la norme, les avis des parties prenantes, la cohérence avec les priorités et orientations de la CN, les liens avec la réglementation.

Concernant un projet européen ou international, le BN, ou le DMS, met en place une consultation formalisée de la CN afin de définir la position française tout en prenant en compte l'utilité de la norme, les avis des parties prenantes, la cohérence avec les priorités et orientations de la CN, les liens avec la réglementation.

Pour les demandes provenant d'un mandat de la Commission européenne, l'analyse est organisée par l'AFNOR dès l'élaboration de celui-ci.

Pour les sujets internationaux, la CN tient compte du programme de normalisation européen (règles de statu quo le cas échéant).

Le CAE s'attache à contrôler plus particulièrement les points suivants :

- ♦ *La rédaction du cahier des charges et la capitalisation des études d'impact économique ;*
- ♦ *L'instruction des demandes d'ouvertures de nouvelles activités de normalisation sur le plan national, européen et international et l'affectation des activités retenues aux opérateurs de normalisation ;*
- ♦ *Le suivi de l'efficacité des études d'impact réalisées et les domaines concernés.*

7. ORGANISATION DES ENQUETES PUBLIQUES SUR LES PROJETS DE NORMES

Selon l'article 15 du décret n°2009-697, l'homologation d'une norme par l'AFNOR est précédée d'une enquête publique.

L'enquête publique s'applique aux projets de norme française, aux projets de norme européenne, et aux projets de norme internationale que la CN a décidé de reprendre dans la collection des normes françaises.

L'enquête publique est une procédure qui consiste à permettre à toutes les parties intéressées de faire valoir leurs observations sur le projet de norme et à vérifier qu'il ne soulève aucune objection de nature à en empêcher l'adoption.

Les modalités de réalisation d'une enquête publique sont prévues dans les règles pour la normalisation française (RNF), paragraphe 2.5 et annexe A.2.5.

- ♦ Pour les projets d'origine française, l'enquête s'effectue dès la fin de l'élaboration et de la validation par la CN.
- ♦ Pour les projets de norme européenne, l'enquête publique s'effectue en principe lors du stade enquête des organismes européens de normalisation.
- ♦ Pour les projets de norme internationale, identifiés par la CN comme devant être repris en norme française, l'enquête publique s'effectue en principe lors du stade enquête des Organismes Internationaux de normalisation.

Le recueil des réponses se fait par l'intermédiaire de l'outil internet d'enquête publique mis en place par AFNOR. Ces réponses font l'objet d'un dépouillement qui donne lieu à des commentaires, eux-mêmes analysés par les membres de la CN, après avoir convié les parties ayant formulé des commentaires, pour élaborer la version définitive ou la position française.

Le CAE s'attache à contrôler plus particulièrement les points suivants :

- ♦ *La gestion des projets de normes provenant des opérateurs de normalisation (AFNOR et BNS ;*
- ♦ *La mise à disposition gratuite du projet de norme, comprenant au moins une version française, sur le site internet de l'AFNOR pendant la durée de l'enquête publique ;*
- ♦ *La conformité des dossiers d'enquête publique ;*
- ♦ *La collecte des réponses et leur diffusion aux secrétariats des CN et aux participants ayant répondu à la consultation.*

8. HOMOLOGATION ET PUBLICATION DES NORMES

L'homologation ne peut être prononcée qu'après l'enquête publique.

- ♦ Pour les projets de norme d'origine nationale, la consultation ministérielle, et les processus d'homologation et de publication sont lancés successivement.
- ♦ Pour les projets d'origine européenne, dès que la norme a été rendue disponible par l'organisme européen (DAV), débutent simultanément la prépublication de la norme européenne et la préparation de l'homologation et la publication de la norme française homologuée.
- ♦ Pour les projets internationaux destinés à être repris en norme française, dès que la norme internationale est disponible, débutent la préparation de l'homologation, puis la préparation de la publication de la norme française homologuée.

Le CAE s'attache à contrôler plus particulièrement les points suivants :

- ♦ *La gestion des dossiers de consultation ministérielle et de publication ;*
- ♦ *La gestion du processus d'homologation ;*
- ♦ *L'organisation du contrôle de la qualité des versions françaises des normes, réalisées par les BN et par AFNOR Activités Analogues (AAA) ;*
- ♦ *La fourniture des fichiers électroniques des documents de normalisation français approuvés en vue de leur publication ;*
- ♦ *La gestion de l'ensemble des corrections éditoriales apportées aux normes publiées ;*
- ♦ *L'organisation de l'examen périodique des documents de normalisation d'origine française ;*
- ♦ *La gestion du processus de publication jusqu'à la date de publication effective.*

